



**MESSAGE DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**AU**

**CONSEIL GENERAL**

**concernant**

1. l'adoption des statuts de l'Association intercommunale pour la STEP de Granges
2. la demande de cautionnement pour la réhabilitation de la STEP de Granges

**Sierre, le 13 octobre 2023**



Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Nous avons l'avantage de vous présenter, ci-après, pour examen et approbation, les statuts de l'Association intercommunale pour la STEP de Granges et la demande de cautionnement pour les travaux de réhabilitation de la STEP de Granges.

## 1. Note liminaire

La Loi sur les Communes fixe aux municipalités valaisannes des missions au rang desquelles figure l'évacuation et l'épuration des eaux usées (cf. LCo art 6, le. f). Selon le même texte (art 107, ch 3), les communes peuvent déléguer les tâches qui leur incombent à une association de communes.

Sur la base de ces principes, la Ville de Sierre conduit et traite les eaux usées provenant de son territoire vers les STEP de Granges et de Noës. Ces deux installations sont gérées par deux Associations intercommunales indépendantes qui réunissent les communes de Chippis, Crans-Montana, Noble-Contrée, Salquenen et Sierre, pour l'Association pour l'épuration des eaux de Sierre et environs à Noës et les communes de Chalais, Grône, Lens, Mont-Noble et Sierre pour l'Association pour la STEP de Granges.

La STEP de Granges est au seuil d'un important chantier qui la verra quasiment entièrement reconstruite. Il convient toutefois de relever que la STEP de Noës suit une procédure quasi parallèle avec un projet d'ampleur similaire, dicté avant tout par la nécessité qui lui est faite de traiter les micropolluants. L'avancement des deux projets étant légèrement décalé, les éléments liés à la STEP de Noës feront probablement l'objet d'une nouvelle demande de cautionnement auprès du Conseil général.

Pour l'heure, il faut donc rappeler que le présent rapport se réfère aux seules demandes relatives à l'Association pour la STEP de Granges (ci-dessous **l'Association**).



## 2. Introduction

Le 13 mai 1971, le Conseil d'Etat du Canton du Valais homologuait les statuts relatifs à la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Granges. En 1976, la station d'épuration des eaux usées de Granges était mise en service.

Si dans l'intervalle, différents travaux de rénovation y ont été réalisés, la partie liée au traitement des eaux usées n'a été pratiquement pas modifiée depuis sa mise en service. Les installations actuelles sont clairement obsolètes et l'entretien des installations devient très compliqué et onéreux. De plus, des normes de rejets des eaux traitées pour le phosphore et l'azote, de plus en plus contraignantes, nécessitent des optimisations impossibles à mettre en place dans les installations existantes de manière efficiente.

Consciente de ces problèmes, l'Association a lancé un projet de réhabilitation de ses installations qui a été mis à l'enquête publique en décembre 2022 qui a été autorisée par la CCC en date du 3 octobre 2023.

Pourtant le début des travaux de réhabilitation est conditionné par :

- la validation des nouveaux statuts par les législatifs des communes membres. Sans statuts validés, les instituts bancaires ne pourraient pas octroyer des crédits de construction
- l'obtention d'un crédit de construction nécessitant un cautionnement par les communes membres, sans lequel des travaux de réhabilitation de la STEP ne pourraient être garantis.

Au vu de l'interdépendance des deux demandes pour lancer les travaux de réfection de la STEP de Granges en début d'année 2024, il a été décidé de présenter ces deux points relevant de la compétence du législatif dans un message unique.



### **3. Demande d'adoption des statuts de l'Association intercommunale pour la STEP de Granges**

#### Historique

Le 13 mai 1971, le Conseil d'Etat du Canton du Valais homologuait les statuts relatifs à la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Granges, préalablement adoptés par les conseils communaux de Chalais (21.10.1970), Granges (6.11.1970), Grône (24.10.1970), et Lens (16.10.1970). En 1972, les communes de Sierre et Granges fusionnaient.

En 1976, la station d'épuration des eaux usées de Granges a été mise en service.

Dans l'intervalle, la commune de Mont-Noble, soit les villages de Nax et Vernamiège, se sont raccordés à la STEP de Granges sur la base des statuts initiaux.

Dès lors, de manière à intégrer la commune de Mont-Noble et afin de mettre en conformité les statuts avec la Loi cantonale sur les communes de 2004 tout en y intégrant les nouvelles directives du Service cantonal de l'environnement relatives à la répartition des coûts d'exploitation, l'Association a lancé en 2021 leur révision complète.

Cette mise à jour est également indispensable pour permettre à l'Association de solliciter l'octroi de crédits de construction auprès d'établissements bancaires ou d'autres organes de financement.

Les statuts révisés et préavisés par les services de l'état du Valais ont été validés par l'AG de l'Association en date du 31 août 2023.

Ils sont fournis en annexe et décrits dans leurs grandes lignes ci-dessous par thématiques principales :

#### Base légale

Sous la dénomination « Association intercommunale pour la STEP de Granges » se constitue une Association de communes au sens de l'art. 5 al.1 de la Loi cantonale sur la protection des eaux du 16 mai 2013 (LcEaux) et des art. 116 et suivants de la Loi cantonale sur les communes du 5 février 2004 (LCo).

#### Communes partenaires

L'Association traite les eaux usées des communes de Chalais, Grône, Lens, Mont-Noble et Sierre (article 6).

Les communes membres de l'Association sont représentées à l'assemblée des délégués par un membre (article 10). L'assemblée des délégués se constitue pour une période administrative en élisant son Président, son Vice-Président et son secrétaire (article 11).

Le comité de direction est l'autorité exécutive et administrative de l'Association et se compose d'un membre par commune (article 13).



### Buts de l'Association

L'article 8 des statuts précise les buts de l'Association qui sont les suivants :

- L'épuration des eaux usées ménagères et industrielles.
- L'élimination et la valorisation des sous-produits issus du traitement des eaux usées comme par exemple les boues, sables ou déchets de grille.
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration de Granges et des installations et équipements de mesures des débits d'eaux usées.

Outre les buts ci-dessus, l'Association peut offrir d'autres prestations en lien avec ses activités pour ses communes membres ou des communes non-membres. Ces prestations font alors l'objet d'une convention qui en définit les modalités (art. 108, al.2, let. a, LCo).

C'est déjà le cas par exemple avec le village d'Ollon dont les eaux usées sont traitées à la STEP de Granges. Une convention conclue entre les communes de Sierre et anciennement de Chermignon et approuvée par le Département de Justice, Police et Santé publique du Canton du Valais le 8 septembre 1975 règle les modalités techniques liées au raccordement de la canalisation des eaux usées d'Ollon sur celle de Sierre ainsi que la répartition des frais de la manière suivante :

- Une taxe d'exploitation annuelle constituée d'un montant forfaitaire de CHF 1'000.- annuel et du coût effectif de l'exploitation de la STEP au prorata des débits déversés par Ollon.
- Un montant unique a été versé à la construction du réseau d'égout et de la station d'épuration de Granges

Sur la base des nouveaux statuts de l'Association, les communes de Sierre et Crans-Montana actualiseront cette convention dès 2024.

### Contribution communale future

Les dépenses d'investissement, coûts de construction, d'extension ou de modification des ouvrages communs sont financés par l'Association (article 29).

Mais les frais administratifs, financiers, les frais d'exploitation et d'entretien sont pris en charge par les communes membres, en fonction d'une clé de répartition (article 30.1) basée sur :

- les charges hydrauliques, soit les débits d'eaux usées enregistrés par les débitmètres disposés à la sortie des communes (article 30.2).
- les charges polluatives qui sont calculées à partir des données livrées par chaque commune membre relatives notamment à la population résidente, aux industries et aux lits touristiques (article 30.3)

Il est à noter que les dispositions réglant la mise en œuvre de la clé de répartition susmentionnée sont de la compétence de l'assemblée des délégués et seront précisées dans une directive qui devra être finalisée par l'Association d'ici 2024 en étroite collaboration avec un comité ad hoc.



### Contribution communale

Il y a lieu de rappeler que les charges liées au fonctionnement de l'Association sont réparties sur la base des statuts de 1971 proportionnellement aux débits d'eaux usées acheminées par chaque commune. La clé de répartition est la suivante (moyenne 2018-2022) :

▪ Commune de Lens :	32.58 %
▪ Commune de Chalais :	24.83 %
▪ Commune de Sierre-Daval :	19.4 %
▪ Commune de Grône :	13.83 %
▪ Commune de Mont-Noble :	9.34 %

La commune de Sierre participe actuellement financièrement au fonctionnement de l'Association depuis 1976 concernant le traitement des eaux usées de la zone de Granges et depuis 2022 pour la zone industrielle de Daval.

Pour indication, la charge communale s'élevait pour l'année 2022 à CHF 411'401.45.– (cf. rubrique N° 7200.3632.01).

Avec la réhabilitation de la STEP de Granges, les coûts d'exploitations annuels devraient augmenter d'environ 35%, en relation avec :

- une augmentation des consommations électriques des nouveaux équipements associés à une hausse du prix du kWh.
- une plus grande quantité de réactifs utilisés et une augmentation du prix de ces derniers depuis le Covid.
- une augmentation des charges d'amortissements liée à l'investissement de plus de CHF 37 mio nécessaire à la réhabilitation des installations.

Dès, lors, à l'horizon 2030, les coûts d'exploitation supplémentaires pour la Ville de Sierre devraient s'élever à environ CHF 150'000.- par année par rapport à ceux de l'année 2022.

### Echéancier

Par courrier du 12 septembre 2023, l'Association demande une validation formelle des nouveaux statuts de l'Association par les autorités législatives des communes membres de manière à pouvoir les présenter au Conseil d'Etat pour homologation. L'entrée en vigueur suivrait cette décision cantonale. Les assemblées primaires et législatifs des différentes communes partenaires se verront soumettre ce texte.

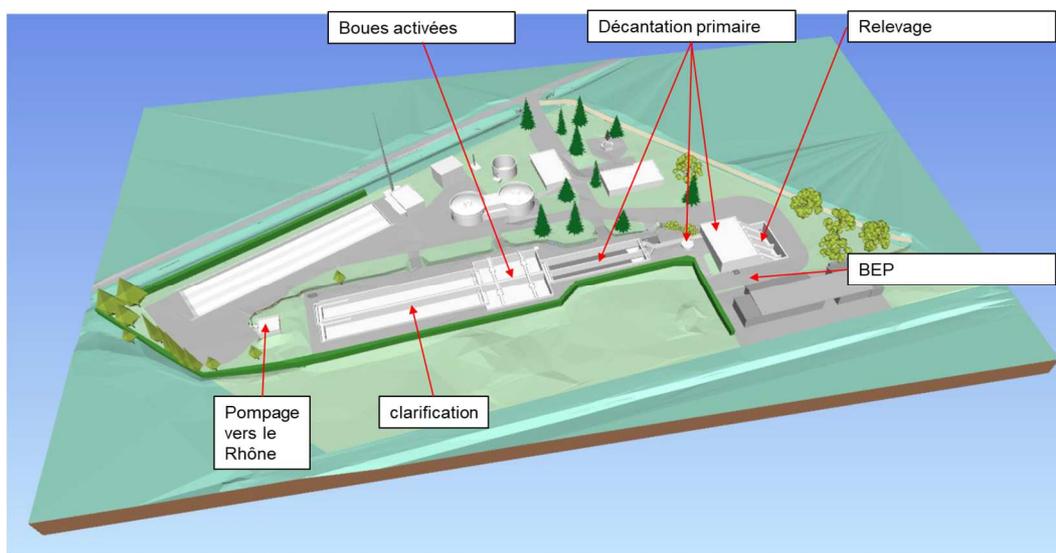
Les statuts de l'Association accompagnés du message y relatif, ont été approuvés lors de la séance du Conseil municipal de Sierre en date du 10 octobre 2023.

**En application de l'article 117 de la Loi sur les Communes, le Conseil municipal requiert donc l'approbation par le Conseil général des statuts de l'Association intercommunale pour la STEP de Granges.**

#### 4. **Demande de cautionnement du financement des travaux de réhabilitation de la STEP de Granges**

##### Etat actuel et nécessité de réhabilitation

Les installations mises en service en 1976 (cf. figure ci-dessous) n'ont été dans l'intervalle que très peu modifiées. Les bassins en béton, les équipements électriques et les équipements deviennent obsolètes. Les équipements actuels ne correspondent plus aux normes de rejets pour le phosphore (P) et l'azote (N) et des dépassements des normes de rejets sont fréquemment enregistrés. De plus, en cas de gros orages les eaux brutes non traitées sont rejetées dans les deux canaux situés de part et d'autre de la STEP.



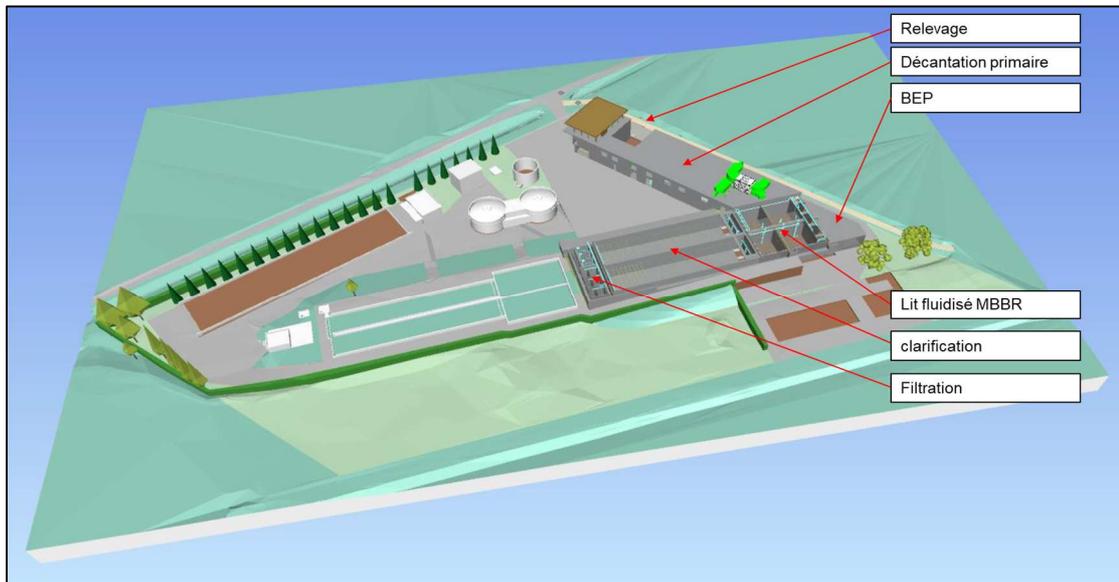
##### Nouvelle STEP

Plusieurs principes ont dicté les choix techniques finalement retenus :

- **Maintien en service de la STEP durant les travaux.** Les technologies retenues doivent être suffisamment compactes pour permettre une réalisation par étape sur le terrain à disposition qui ne perturbera pas le fonctionnement de l'installation le temps des travaux.
- **Qualité des eaux traitées.** Les choix techniques doivent permettre de garantir le respect des normes actuelles.
- **Robustesse.** Les équipements retenus doivent être fiables et éprouvés pour garantir une exploitation aisée. Des sécurités et des redondances sont prévues à chaque étape pour permettre la continuité du traitement en cas de pannes ou d'entretiens planifiés.
- **Economies d'énergie.** Les choix techniques et architecturaux s'inscrivent dans un souci d'économie et d'optimisation énergétique à chaque étape du processus.

Les nouvelles étapes de traitement sont les suivantes :

- **Bâtiment administratif** : Le nouveau bâtiment administratif abritera l'atelier, les vestiaires, les locaux réactifs, les locaux électriques (MT OIKEN et TGBT), la génératrice de secours, le laboratoire, une salle de réunion ainsi que les bureaux et la salle de pilotage de la STEP.
- **Relevage** : Le relevage en tête de la nouvelle installation sera équipé de vis d'Archimède (technologie fiable et économe) ; la STEP étant un point bas du réseau, aucun déversement n'est possible et le fonctionnement de cette partie doit être garanti en tout temps et de manière ininterrompue.
- **Prétraitements** : Un prétraitement mécanique avec deux étapes de dégrillage entièrement redondantes est prévu afin de prétraiter les eaux brutes. Deux dessableurs permettront ensuite l'extraction du sable et des graisses.
- **Filière d'orage** : Afin de traiter les eaux d'orage, une filière spécifique est prévue pour les débits supérieurs au dimensionnement de la STEP. Elle sera composée d'un relevage, d'un dégrillage spécifique ainsi que d'un bassin de rétention (bassin d'eau pluviale).
- **Décantation primaire** : L'étape de décantation permettra d'extraire la pollution non soluble. Une décantation lamellaire a été choisie car elle permet d'obtenir de très bons résultats sur une surface réduite.
- **Relevage intermédiaire** : Une étape de relevage des eaux décantées sera installée afin de rehausser les ouvrages du traitement biologique et limiter ainsi les travaux enterrés dans la nappe affleurante.
- **Traitement biologique** : La technologie retenue pour le traitement biologique des eaux (traitement de la pollution dissoute) est un lit fluidisé hybride qui combinera une boue activée standard avec un traitement biologique fixé sur support de type lit fluidisé. Cette technologie présente un excellent compromis entre la qualité du traitement, la compacité des ouvrages et la consommation énergétique de l'ensemble. Une attention particulière a été portée à l'anticipation de la future évolution réglementaire sur la dénitrification. Des zones seront spécifiquement prévues pour l'abattement de l'azote dans la limite de l'espace disponible.
- **Filtration tertiaire** : Une dernière étape de filtration sécurisera la qualité des eaux rejetées en particulier pour respecter les exigences renforcées sur le phosphore. L'eau ainsi traitée sera également réutilisée pour les besoins internes de la STEP en eau industrielle (économie d'eau potable).
- **Pompe à chaleur – énergie verte** : Des échangeurs seront installés sur les eaux traitées afin de produire de la chaleur pour les besoins de la STEP (chauffage des digesteurs et des locaux) ce qui permettra d'éviter de consommer des énergies fossiles. Le biogaz produit par la digestion sera valorisé sur des installations de couplage chaleur-force (CCF) pour produire de l'électricité. Des panneaux solaires seront placés en toiture pour produire également de l'électricité décarbonée.
- **Installations conservées – disponibles** : Le poste de pompage des eaux traitées au Rhône ainsi que le traitement des boues qui a fait l'objet d'une réfection il y a 7 ans ne sont pas concernés par les travaux. Les bassins biologiques actuels seront démontés mais l'espace sera conservé pour permettre de répondre à d'éventuelles futures évolutions réglementaires.



Future STEP de Granges.



Vue du futur bâtiment administratif.



### Planning prévisionnel des travaux

Les phases de constructions sont planifiées selon le déroulement suivant :

- Phase 1A Travaux préparatoires et démolition de l'atelier : février - mars 2024
- Phase 1B Nouveau bâtiment administratif : février 2024 - mai 2025
- Phase 2A Démolition bâtiment administratif actuel : mai - juillet 2025
- Phase 2B Nouveau bâtiment de prétraitement : juillet 2025 - juillet 2027
- Phase 3A Démolition relevage et prétraitements actuels : juillet – octobre 2027
- Phase 3B Biologie, clarificateurs, filtres tertiaires : octobre 2027 – mars 2029
- Phase 4 Démolition bassins biologiques actuels et remise en état des terrains, etc : mars - juin 2029

### Budget

Les coûts liés à la réhabilitation de la STEP de Granges ont évolué durant les différentes phases d'étude. L'avant-projet d'étude datant de mars 2018 estimait les coûts de construction à CHF 25.6 mio TTC. Le devis mis à jour en septembre 2023 fait état d'un montant s'élevant à CHF 37.2mio TTC, soit une différence de 11.6 mio TTC

Ces différences s'expliquent par :

- une analyse plus poussée des capacités portantes du sol (augmentation du nombre de micropieux au niveau des fondations)
- la prise en compte de nouvelles exigences réglementaires (redondances, etc.)
- une réévaluation de la complexité de certains processus (systèmes contrôle commande, électricité, alimentation en eau potable et eau industrielle)
- certains compléments traités de manière plus détaillée (second-œuvre – fenêtres, escaliers, garde-corps)
- un renchérissement généralisé des fournitures et matières premières.
- l'augmentation du taux de TVA en 2024 (8.1%)

### Coûts de construction après subvention

Les subventions étatiques sont actuellement estimées à CHF 7.5 mio TTC, ce qui porte le montant de l'investissement net à charge de l'Association à **CHF 29.7 mio TTC (solde après subvention)**.



## Cautionnement

En 1992, les communes de l'Association de la STEP de Granges se sont déjà portées cautions solidaires auprès du Crédit Suisse pour un montant de CHF 350'000.- (renouvellement de la caution initiale de CHF 1'500'000.- stipulée en février 1973 et réduite à CHF 350'000.- en 1982). Dite caution couvre le risque lié à un dépassement du compte courant d'exploitation. Dans le cadre de la demande actuelle de caution pour les travaux de réhabilitation, il a été demandé à l'Association de faire annuler cette caution.

A la clôture de l'exercice 2022, l'Association pour la STEP de Granges n'enregistrait qu'un unique emprunt exigible à long terme de CHF 200'000.- et disposait de CHF 3'332'104.32.- de fonds propres portés au passif pour un bilan de CHF 3'966'140.66.-.

Actuellement les liquidités de l'Association ont permis d'assumer les études préliminaires sans recours à l'emprunt. Il en sera de même pour les travaux préliminaires qui pourraient être lancés début 2024. Le démarrage des travaux de gros œuvre au printemps 2024 nécessitera toutefois un emprunt.

Pour permettre le financement de la nouvelle construction, le comité de l'Association s'est donc approché d'instituts bancaires qui ont dit renoncer à requérir un cautionnement solidaire des communes membres. Dès lors des cautionnements simples de l'ensemble des communes garantissant au total l'ensemble de la valeur de construction est requis. La définition des participations est basée sur la répartition des débits moyens enregistrés pour chaque commune à l'entrée de la STEP entre les années 2018 à 2022, selon tableau ci-dessous.

Commune	Moy 2018-2022 [%]	Cautionnement arrondi [CHF]
		37'200'000.-
Lens	32.58%	12'120'000.-
Chalais	24.83%	9'238'000.-
Sierre/Daval	17.57%	6'538'000.-
Ollon	1.83%	682'000.-
Grône	13.83%	5'146'000.-
Mont-Noble	9.34%	3'476'000.-

Il convient finalement de rappeler que la caution relative au village d'Ollon, dont les débits sont cumulés à ceux de Granges, représente un montant marginal qui n'impactera pas le rating de la Ville de Sierre pour d'éventuels futurs emprunts.

Toutefois, si à l'avenir la capacité d'emprunt de la Ville de Sierre devait notablement être dégradée par cet élément, la convention à renouveler avec Crans-Montana devra prévoir une possibilité de dédommagement sous une forme à définir. Le nouveau montant pour lequel la Ville de Sierre doit se porter caution s'élève donc à un total de CHF 7'220'000.-.

**En application de l'article 17 lettre f de la Loi sur les Communes de 2004 et de l'art. 22 lettre g du règlement du Conseil général de 2022, le Conseil municipal requiert donc l'approbation du Conseil général pour octroyer un cautionnement simple de CHF 7'220'000.- en faveur de l'Association pour la STEP de Granges dans le cadre des travaux de réhabilitation/reconstruction de ses installations.**

## 5. Conclusion

Les statuts de 1971 de l'Association étant devenus obsolètes, il est nécessaire de les réviser. Les nouveaux statuts prennent en compte les nouvelles réglementations en vigueur ainsi que la nouvelle commune de Mont-Noble. Ces derniers ont été préavisés favorablement par les services cantonaux et validés par l'AG de l'Association en date du 31 août 2023.

L'adoption des statuts par les différentes communes membres permettra à l'Association de pouvoir déposer une demande de cautionnement auprès d'un institut bancaire afin de pouvoir financer la réhabilitation de la STEP de Granges qui a été mise en service en 1976 et dont les installations sont actuellement en fin de vie. Une demande d'autorisation de construire a été déposée dans ce sens auprès de la Commission cantonale des constructions (CCC) le 11 novembre 2022 pour un montant total de travaux devisé à CHF 37.2 mio TTC. Le montant du cautionnement porté à charge de la Ville de Sierre s'élève à CHF 7'220'000.-.

En vous remerciant de réserver un accueil favorable à ces deux propositions, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pierre Berthod  
*Président*

Jérôme Crettol  
*Secrétaire municipal*

Sierre, le 13 octobre 2023

Annexes :

- [Projet de statuts du 19.08.2023](#)
- [Réhabilitation de la STEP de Granges, rapport du comité de direction du 13.09.2023](#)
- [Estimation des coûts d'exploitation](#)



---

**PROJET DU 19.08.23**

---

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
POUR LA STEP DE GRANGES**

**STATUTS**

# Table des matières

<b>TITRE PREMIER DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, MEMBRES - BUTS.....</b>	<b>4</b>
Article 1 Dénomination.....	4
Article 2 Égalité entre femmes et hommes.....	4
Article 3 Siège.....	4
Article 4 Durée.....	4
Article 5 Statut juridique.....	4
Article 6 Membres de l'Association.....	4
Article 7 Admission de nouveaux Membres de l'Association.....	5
Article 8 Buts.....	5
<b>TITRE II ORGANES DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>6</b>
Article 9 Organes de l'Association.....	6
<b>A. Assemblée des délégués .....</b>	<b>6</b>
Article 10 Composition.....	6
Article 11 Organisation.....	7
Article 12 Compétences.....	7
<b>B. Le Comité de direction .....</b>	<b>8</b>
Article 13 Composition.....	8
Article 14 Actes officiels et représentation.....	8
Article 15 Convocation et ordre du jour.....	9
Article 16 Majorité et droit de vote.....	9
Article 17 Compétences.....	9
Article 18 Devoirs de fonction.....	10
<b>C. Les réviseurs.....</b>	<b>10</b>
Article 19 Nomination et principe.....	10
Article 20 Mandat des réviseurs.....	11
Article 21 Vérification et rapports.....	11
<b>TITRE III ACTES, PROCÈS-VERBAUX, COMMUNICATIONS OFFICIELLES, ARCHIVES .....</b>	<b>11</b>
Article 22 Actes officiels.....	11
Article 23 Procès-verbaux.....	11
Article 24 Communications officielles.....	12
Article 25 Archives.....	12
<b>TITRE IV GESTION FINANCIÈRE .....</b>	<b>12</b>
Article 26 Année comptable, établissement des budgets et des comptes.....	12
Article 27 Principes et structures de la comptabilité.....	13
Article 28 Ressources et charges de l'Association.....	13

Article 29	Règles de répartition – dépenses d'investissement .....	13
Article 30	Règles de répartition – dépenses de fonctionnement .....	13
Article 31	Patrimoine et fortune .....	14
Article 32	Fonds de renouvellement .....	14
Article 33	Contribution des communes membres.....	14
<b>TITRE V RÉFÉRENDUM FACULTATIF.....</b>		<b>15</b>
Article 34	Décisions soumises au référendum facultatif .....	15
Article 35	Procédure .....	15
Article 36	Contenu de la demande de référendum.....	15
<b>TITRE VI DISPOSITIONS FINALES .....</b>		<b>16</b>
Article 37	Modification des statuts .....	16
Article 38	Dissolution et liquidation .....	16
Article 39	Litiges .....	16
Article 40	Adoption et entrée en vigueur des statuts.....	16
Article 41	Dispositions transitoires .....	16
<b>ADOPTION PAR LES COMMUNES MEMBRES.....</b>		<b>17</b>

# **TITRE PREMIER**

## **DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, MEMBRES - BUTS**

### **Article 1 Dénomination**

- 1.1 Sous la dénomination « Association intercommunale pour la Step de Granges », il est constitué une Association de communes au sens de l'art. 5 al.1 de la loi cantonale sur la protection des eaux du 16 mai 2013 (LcEaux) et des art. 116 et suivants de la loi cantonale sur les communes du 5 février 2004 (LCo), régie par les présents statuts.

### **Article 2 Égalité entre femmes et hommes**

- 2.1 Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans la présente convention s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

### **Article 3 Siège**

- 3.1 L'Association « Association intercommunale pour la Step de Granges » a son siège à Granges.

### **Article 4 Durée**

- 4.1 La durée de l'Association est indéterminée.
- 4.2 Aucune commune membre de l'Association ne peut se retirer de l'Association durant les 30 ans suivant l'entrée en force des présents statuts.
- 4.3 Moyennant un préavis donné 5 ans à l'avance, le retrait d'une commune membre sera admis au plus tôt pour le terme défini à l'article 4.2 puis pour la fin de chaque exercice comptable.
- 4.4 À défaut d'accord, les droits et obligations de la commune sortante envers l'Association sont déterminés par des arbitres, nommés conformément à art. 127 al.2 LCo.

### **Article 5 Statut juridique**

- 5.1 L'approbation des présents statuts par le Conseil d'État du canton du Valais confère à l'Association la personnalité morale de droit public.

### **Article 6 Membres de l'Association**

- 6.1 Les membres de l'Association sont les communes municipales de Chalais, Grône, Lens, Mont-Noble et Sierre.

## Article 7 Admission de nouveaux Membres de l'Association

- 7.1 L'admission d'un nouveau membre est décidée à la majorité des assemblées primaires et conseil général de toutes les communes membres et à la majorité des deux tiers des délégués, sous réserve d'un référendum facultatif.
- 7.2 Ne peut adhérer à l'association qu'une commune limitrophe d'une commune membre.
- 7.3 Les règles de répartition des charges de l'association sont modifiées en conséquence.
- 7.4 Un droit d'entrée forfaitaire est négocié pour la participation aux investissements réalisés par l'association, prorata temporis.
- 7.5 Un contrat d'adhésion fixe les modalités pratiques et financières de l'adhésion de la nouvelle commune.
- 7.6 L'assemblée des délégués approuve le contrat d'adhésion et procède simultanément aux modifications statutaires utiles.
- 7.7 Si deux membres souhaitent adhérer simultanément à l'association, la procédure d'adhésion doit se faire de manière séparée.

## Article 8 Buts

- 8.1 L'Association a pour but :
  - a) L'épuration des eaux usées ménagères et industrielles des périmètres communes membres raccordées à la station d'épuration de Granges conformément à la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et à la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux).
  - b) L'élimination et la valorisation des sous-produits (boues, sables, déchets de grille) conformément à l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).
  - c) La gestion, l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration de Granges et des installations et équipements de mesures des débits d'eaux usées propriétés de l'Association. Autres prestations
- 8.2 L'Association peut offrir d'autres prestations en lien avec ses activités pour ses communes membres ou des communes non-membres. Ces prestations font alors l'objet d'une convention qui en définit les modalités (art. 108, al.2, let. a, LCo).
- 8.3 L'Association peut offrir d'autres prestations en lien avec ses activités à des entreprises privées contribuant notablement aux charges de pollution à traiter. Les modalités de la prise en charge des eaux usées font alors l'objet d'une convention de droit privé.

## **TITRE II**

### **ORGANES DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 9    Organes de l'Association**

9.1 Les organes de l'Association sont :

- a) L'assemblée des délégués.
- b) Le Comité de direction.
- d) Les réviseurs.

#### **A.    Assemblée des délégués**

##### **Article 10    Composition**

10.1 L'assemblée des délégués est l'organe délibérant de l'Association.

10.2 L'assemblée des délégués est composée des délégués des communes membres. Chaque commune membre a droit à un délégué (un délégué de la commune de Chalais, un délégué de la commune de Grône, un délégué de la commune de Lens, un délégué de la commune de Mont-Noble et un délégué de la commune de Sierre).

10.3 Les délégués sont nommés par les exécutifs communaux des communes membres de l'Association.

10.4 Les délégués sont élus pour une période administrative. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués en tout temps par l'exécutif communal qui les a nommés.

10.5 Un délégué peut, pour de justes motifs, renoncer à son mandat. La demande, dûment motivée, doit être adressée à l'autorité de nomination, avec copie au bureau de l'Association. Pour le reste, l'alinéa 10.6 des présents statuts s'applique.

10.6 En cas de vacance du poste, le conseil municipal peut nommer un nouveau délégué s'il reste au moins une année jusqu'au terme de la législature.

10.7 En cas d'absence exceptionnelle, le conseil municipal de la commune du délégué absent peut donner procuration écrite à un remplaçant.

10.8 L'Assemblée des délégués est dirigée par son président. Le secrétaire et l'exploitant y assistent avec une voix consultative.

10.9 Les délégués sont rémunérés directement par les communes respectives.

## Article 11 Organisation

- 11.1 L'Assemblée des délégués se constitue pour la période administrative en élisant son Président, son Vice-Président et son secrétaire.
- 11.2 L'Assemblée des délégués ne peut se réunir que lorsqu'elle est constituée. Elle se réunit au moins deux fois par an pour l'approbation des comptes et des budgets.
- 11.3 Elle se réunit en outre chaque fois que le Comité de direction le juge nécessaire ou sur requête écrite, avec mention des objets à traiter, du cinquième au moins des délégués des communes membres.
- 11.4 La convocation doit contenir l'ordre du jour et être accompagnée des documents concernant les objets à traiter. L'ordre du jour est établi d'entente entre le président de l'assemblée des délégués et le Comité de direction.
- 11.5 La convocation est adressée à chaque délégué au moins quinze jours avant la date de la réunion, cas urgents réservés. Une copie de la convocation est adressée à chaque commune membre de l'Association. Seuls les objets portés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision de l'assemblée des délégués.
- 11.6 Selon décision de l'assemblée des délégués, les moyens de communication électroniques peuvent être utilisés.

## Article 12 Compétences

- 12.1 Les attributions de l'assemblée des délégués sont les suivantes :

### Statuts :

- a) se prononcer sur les modifications de statuts, sous réserve d'un référendum facultatif et de l'homologation par le Conseil d'État ;
- b) se prononcer sur l'admission de membres.

### Organisation interne :

- c) nommer le secrétaire de l'Association ;
- d) adopter les statuts du personnel et règlements internes de l'Association ;
- e) nommer le ou les réviseurs ;
- f) décider de la mise en œuvre des règles de répartition et de la contribution financière des communes membres se déterminer sur les propositions des délégués.

### Activités liées aux tâches et buts de l'Association :

- g) adopter les lignes directrices et la stratégie de l'ensemble des tâches et buts de l'Association ;
- h) décider des investissements en matière d'infrastructures et d'équipements en relation avec les tâches attribuées à l'Association et sous réserve d'un référendum facultatif.

### Gestion :

- i) prendre connaissance et formuler des propositions sur la planification financière quadriennale (plan d'actions, budgets de fonctionnement et d'investissements) ;
- j) approuver les budgets ;
- k) adopter les comptes et en donner décharge aux organes responsables ;
- l) adopter les rapports annuels du Comité de direction comprenant le bilan des activités et les perspectives.

12.2 En outre, l'assemblée des délégués se détermine sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées au Comité de direction. Les décisions sont prises valablement à la majorité des membres présents à l'exception des modifications de statuts ou dissolution qui nécessitent les 2/3 des délégués inscrits.

## **B. Le Comité de direction**

### **Article 13 Composition**

13.1 Le Comité de direction est l'autorité exécutive et administrative ordinaire de l'Association.

13.2 Le Comité de direction se compose d'un membre par commune membre désigné par chaque collectivité publique. Le secrétaire de l'Association et le chef d'exploitation participent au Comité de direction avec voix consultative.

13.3 La période administrative des membres du Comité de direction correspond à la période administrative communale.

13.4 Les postes de président et de vice-président, occupés par deux représentants de communes différentes, sont attribués par tournus pour la période législative aux représentants des communes, dans l'ordre, de Lens, Chalais, Sierre, Grône et Mont-Noble.

13.5 Le cas échéant, le tournus peut être modifié avec l'accord de l'assemblée des délégués.

13.6 En cas de vacances, il est pourvu sans retard aux remplacements.

### **Article 14 Actes officiels et représentation**

14.1 L'Association est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un autre membre du Comité de direction.

14.2 Le Comité de direction représente l'Association auprès de tiers.

## Article 15 Convocation et ordre du jour

- 15.1 Le Comité de direction est convoqué par le président ou le vice-président aussi souvent que nécessaire. Deux membres du Comité de direction peuvent en outre exiger une réunion du Comité de direction. La demande doit être formulée par écrit, avec mention des objets à traiter.
- 15.2 L'ordre du jour doit être adressé au moins cinq jours à l'avance. Les moyens de communication électroniques peuvent être utilisés.
- 15.3 L'ordre du jour doit comporter le lieu, la date, l'heure de la séance et les documents concernant les objets à traiter.
- 15.4 Aucun vote ni aucune décision ne peuvent avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour, à moins que tous les membres soient présents et donnent leur accord. Les cas d'urgence sont réservés. Des objets sur lesquels tous les membres ont donné leur accord par écrit sont considérés comme acceptés.

## Article 16 Majorité et droit de vote

- 16.1 Le Comité de direction ne peut siéger que si la majorité de ses membres sont présents.
- 16.2 Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Le président prend part au vote. En cas d'égalité, l'objet est remis à l'ordre du jour d'une nouvelle séance. En cas de nouvelle égalité, l'objet est réputé refusé, sauf pour les nominations où la voix du président est prépondérante.
- 16.3 Les délibérations du Comité de direction ne sont pas publiques.

## Article 17 Compétences

- 17.1 Les attributions du Comité de direction sont les suivantes :

### Statuts :

- a) proposer les modifications des statuts ;
- b) proposer l'admission de membres ;
- c) proposer la dissolution de l'Association et l'attribution de son patrimoine administratif et financier.

### Organisation interne :

- d) proposer à l'assemblée des délégués la nomination du secrétaire et son statut ;
- e) nommer le personnel d'exploitation et administratif, fixer les statuts et salaires et exercer à l'égard du personnel, les droits et obligations de l'employeur ;
- f) préparer et attribuer les mandats d'étude dans les domaines d'activité de l'Association ;

- g) proposer les règles de répartition et de la contribution financière des communes membres ;
- h) se déterminer sur les propositions des délégués.

Activités liées aux tâches et buts de l'Association :

- i) Veillez à l'exécution des buts de l'Association, conformément aux décisions prises par l'assemblée des délégués et prendre toutes les mesures utiles à cet effet.
- j) Proposer les investissements en matière d'infrastructures et d'équipements en relation avec les tâches attribuées à l'Association et sous réserve d'un référendum facultatif ;
- k) Engager un ou plusieurs mandataires pour l'exécution de tâches particulières.

Gestion :

- l) établir un plan financier quadriennal et le porter à la connaissance des délégués et des communes membres ;
- m) établir la planification annuelle, comprenant le programme opérationnel, les budgets de résultat et d'investissement et les soumettre à l'assemblée des délégués ;
- n) établir le rapport annuel du Comité de direction, comprenant le bilan des activités, les comptes, les perspectives d'avenir et les soumettre à l'assemblée des délégués ;
- o) gérer les fonds de l'Association ;
- p) organiser le contrôle interne de la comptabilité et proposer le réviseur/les réviseurs ;
- q) assurer l'information à propos de ses activités.

## **Article 18 Devoirs de fonction**

18.1 Les délégués, les membres du Comité de direction et les membres des commissions sont soumis aux devoirs de fonction tels que définis par les articles 87 à 93 de la Loi sur les communes.

## **C. Les réviseurs**

### **Article 19 Nomination et principe**

19.1 Les comptes sont vérifiés chaque année par un ou des réviseurs qualifiés.

19.2 Les réviseurs sont nommés par l'assemblée des délégués pour une période administrative. Ils sont rééligibles.

19.3 Ils sont indépendants des autorités des communes et de l'Association.

19.4 Les réviseurs répondent envers l'Association des dommages résultant de la violation intentionnelle ou par négligence de leurs devoirs.

## **Article 20 Mandat des réviseurs**

20.1 Les réviseurs exercent leur contrôle en vertu des dispositions des articles 83 à 85 de la Loi sur les communes ainsi que de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (art. 86 LCo).

20.2 Les réviseurs s'assurent notamment de l'exactitude des comptes et du bilan, de l'annexe aux comptes mentionnant les engagements hors bilan et, le cas échéant, du niveau des amortissements comptables.

## **Article 21 Vérification et rapports**

21.1 Les réviseurs remettent leur rapport écrit au Comité de direction un mois avant l'assemblée dite « des comptes ». Celui-ci fait mention des contrôles effectués et de leurs conclusions relatives à l'évolution de l'endettement et de l'équilibre financier à terme.

21.2 Ils prennent part à l'assemblée des délégués seulement sur les points concernant les comptes et présentent le résultat de leurs investigations.

# **TITRE III**

## **ACTES, PROCÈS-VERBAUX, COMMUNICATIONS**

### **OFFICIELLES, ARCHIVES**

## **Article 22 Actes officiels**

22.1 Les actes officiels de l'Association doivent être donnés sous la signature du président ou du vice-président du Comité de direction et d'un autre membre du Comité de direction.

## **Article 23 Procès-verbaux**

23.1 Les procès-verbaux de l'assemblée des délégués peuvent être consultés auprès de son secrétariat.

23.2 Les procès-verbaux du Comité de direction ne sont pas publics.

23.3 Les procès-verbaux du Comité de direction doivent mentionner les personnes présentes, les absents et les excusés. Ils mentionneront encore l'ordre du jour, les propositions présentées et les décisions prises. Le cas échéant, ils mentionneront les résultats des votes.

23.4 Les procès-verbaux de l'assemblée des délégués doivent mentionner le nombre de personnes présentes, absentes et excusées. Ils mentionneront l'ordre du jour, les propositions présentées et les décisions prises. Le cas échéant, ils mentionneront

les résultats des votes et élections. Sur demande expresse, les interventions personnelles peuvent être inscrites au procès-verbal.

23.5 Le procès-verbal est porté à la connaissance des intéressés par lecture ou de toute autre manière, en principe pour la séance prochaine de l'organe intéressé. L'approbation du procès-verbal et de ses modifications éventuelles doit être mentionnée.

23.6 Celui qui possède un intérêt digne de protection peut demander un extrait des procès-verbaux.

## **Article 24 Communications officielles**

24.1 Les communications officielles sont rendues publiques par affichage aux piliers publics et, pour autant que la loi le prescrive, par insertion dans l'organe officiel de publication.

24.2 En outre, le règlement d'organisation de l'Association peut prévoir d'autres genres de publications : presse régionale et locale, affichage, moyens de communication audiovisuels, site internet, tout-ménage, etc.

24.3 Si l'enquête publique est prescrite, doivent au moins être publiés l'objet, le lieu et la durée de la mise à l'enquête ainsi que l'indication des voies de droit.

## **Article 25 Archives**

25.1 L'Association constitue des archives et en établit le registre. Sont notamment déposés dans les archives :

- a) Les comptes, budgets, tout document comptable ;
- b) Les procès-verbaux des séances de tous les organes de l'Association ;
- c) Le cas échéant, les règlements en vigueur ou abrogés, les actes et contrats établis par les organes de l'Association ;

25.2 Les modalités de conservation sont définies par la législation spéciale.

# **TITRE IV GESTION FINANCIÈRE**

## **Article 26 Année comptable, établissement des budgets et des comptes**

26.1 Chaque exercice annuel commence le 1<sup>e</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

26.2 Le budget de l'année suivante doit être approuvé par l'assemblée des délégués avant le 31 octobre.

26.3 Les comptes doivent être approuvés par l'assemblée des délégués avant le 30 avril de l'année qui suit.

- 26.4 En cas d'impossibilité de respecter les échéances concernant les budgets et les comptes, les communes membres en seront averties.
- 26.5 Chaque délégué peut proposer des amendements au budget établi par le Comité de direction. Ceux-ci doivent être acceptés séparément. Le budget est soumis dans son ensemble au vote des délégués.
- 26.6 En cas de refus du budget par les délégués, un nouveau budget est proposé dans un délai de 30 jours.
- 26.7 Pendant la durée de convocation de l'assemblée, les budgets et comptes sont consultables au bureau de l'Association par tout domicilié.
- 26.8 Les comptes et budgets sont transmis, en deux exemplaires, au département chargé de la surveillance des finances communales dans les soixante jours dès l'expiration du délai de dépôt.

## **Article 27 Principes et structures de la comptabilité**

- 27.1 La comptabilité doit donner une situation claire, complète et véridique de la gestion financière de l'Association. Le principe de la transparence financière doit être respecté.
- 27.2 Sont établis à cette fin : la planification financière, le budget, le compte comprenant le bilan, le compte administratif et les engagements conditionnels hors bilan.
- 27.3 La comptabilité est établie sur la base du plan comptable harmonisé et répond aux principes fixés par le Conseil d'État.

## **Article 28 Ressources et charges de l'Association**

- 28.1 Les ressources de l'Association proviennent des contributions des communes membres, selon les règles de répartition, des crédits et des subventions fédérales et cantonales qu'elle obtient en son nom propre, des revenus et des prestations payantes ainsi que des dons et autres revenus.
- 28.2 Les charges de l'Association comprennent les amortissements des installations, les intérêts passifs des emprunts et les charges d'exploitation.

## **Article 29 Règles de répartition – dépenses d'investissement**

- 29.1 Les dépenses d'investissement, coûts de construction, d'extension ou de modification des ouvrages communs, définis à l'article 7 des présents statuts, après déduction des recettes, sont financées par l'Association.

## **Article 30 Règles de répartition – dépenses de fonctionnement**

- 30.1 Les frais administratifs et financiers, les frais d'exploitation et d'entretien sont pris en charge par les communes membres, en fonction d'une clé de répartition basée sur les charges hydrauliques (équivalents hydrauliques) et polluatives (équivalents biologiques)

- 30.2 La détermination des équivalents hydrauliques est arrêtée au 31 décembre de chaque année, sur la base du total annuel des apports selon les mesures effectuées sur les eaux usées en provenance de chaque commune membre. Le débit sera enregistré en permanence.
- 30.3 La détermination des équivalents biologiques est arrêtée au 31 décembre de chaque année, sur la base des données en provenance de chaque commune membre, relatives notamment à la population résidente, aux industries et aux lits touristiques.
- 30.4 Les dispositions réglant la mise en œuvre de la clé de répartition sont de la compétence de l'assemblée des déléguées et sont fixés dans une directive.

### **Article 31 Patrimoine et fortune**

- 31.1 L'Association peut constituer un patrimoine administratif.
- 31.2 En cas de dissolution, le patrimoine administratif et financier est réparti entre les communes membres, selon les règles de répartition moyenne telles qu'appliquées durant les deux dernières législatures.
- 31.3 En cas de fusion d'une commune membre, la nouvelle entité remplace la commune fusionnée avec ses droits et obligations.

### **Article 32 Fonds de renouvellement**

- 32.1 L'Association est responsable de la création d'un fond de renouvellement (art. 105 al. 1 LCo)
- 32.2 Le fonds de renouvellement doit couvrir les coûts d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation des eaux (art. 60a al. 1 LEaux).

### **Article 33 Contribution des communes membres**

- 33.1 Chaque commune est tenue de verser à l'Association sa contribution dans les trente jours dès réception de sa facture.
- 33.2 Le Comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il en fixe l'échéance.

## TITRE V

### RÉFÉRENDUM FACULTATIF

#### **Article 34 Décisions soumises au référendum facultatif**

34.1 Les modifications des règles essentielles fixées par les statuts sont soumises au référendum facultatif. Par « règles essentielles », on entend :

- a) l'admission de nouveaux membres ;
- b) les notions de quorum et de majorité pour l'assemblée des délégués et le Comité de direction ;
- c) la composition de l'assemblée des délégués, la répartition des sièges entre les communes membres, le mode de désignation des délégués ;
- d) les investissements sur des objets uniques supérieurs à CHF 1'500'000.- ;
- e) la modification des tâches et buts de l'Association ;
- f) l'adoption et la modification des règlements internes de l'Association ;
- g) la modification des règles de répartition, au-delà d'une fourchette de 10% de sa contribution pour chacune des communes membres.

34.2 Les actes soumis au référendum facultatif sont affichés au pilier public de chaque commune membre avec l'indication du délai référendaire de soixante jours, ainsi que du lieu de dépôt de la demande et des signatures.

#### **Article 35 Procédure**

35.1 Une commune membre de l'Association, qui s'exprime par son conseil municipal, ou le dixième de l'ensemble des électeurs des communes membres peut demander que les affaires mentionnées à l'article 34 des présents statuts soient soumises à la votation populaire dans la forme prévue par la législation régissant les élections et votations.

35.2 L'objet soumis au vote n'est accepté que s'il est approuvé par la majorité des citoyens votants et des communes.

#### **Article 36 Contenu de la demande de référendum**

36.1 La liste des signatures doit renfermer :

- a) la désignation de l'acte soumis au référendum ;
- b) l'échéance du délai pour le dépôt des signatures ;
- c) la mention que la demande de référendum ne peut être retirée.

36.2 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénom, année de naissance, adresse et signature.

## **TITRE VI**

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 37 Modification des statuts**

37.1 La modification des statuts est de la compétence de l'assemblée des délégués, sous réserve des décisions soumises au référendum facultatif selon l'article 34 des présents statuts.

37.2 Toute modification des statuts est soumise à l'approbation du Conseil d'État.

#### **Article 38 Dissolution et liquidation**

38.1 L'Association est dissoute par la volonté de tous les organes délibérants des communes membres. La décision de dissolution est soumise à l'approbation du Conseil d'État. Au cas où une seule commune manifeste une volonté contraire, la décision de dissolution est soumise à l'arbitrage du Conseil d'État. La liquidation est opérée par les soins des organes de l'Association.

#### **Article 39 Litiges**

39.1 Les différends surgissant entre les communes membres de l'Association sont tranchés soit par le Tribunal cantonal, soit par le Conseil d'État, selon les compétences respectives, soit par arbitrage. Ce dernier est constitué conformément aux règles de la procédure civile.

39.2 Dans le cas où les parties ne peuvent s'entendre sur le choix des arbitres, le président du Tribunal cantonal les désigne dans un délai de trois mois.

#### **Article 40 Adoption et entrée en vigueur des statuts**

40.1 Les présents statuts, approuvés par les assemblées primaires et conseil général de toutes les communes membres, entrent en vigueur dès leur homologation par le Conseil d'État.

#### **Article 41 Dispositions transitoires**

41.1 Les conventions intercommunales antérieures, qui recouvrent les domaines d'activité de l'Association, restent en vigueur jusqu'à leur abrogation effective par les conseils des communes membres.

## **ADOPTION PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Adoptés par l'Assemblée primaire de la Commune de Chalais le jj mois 2023.

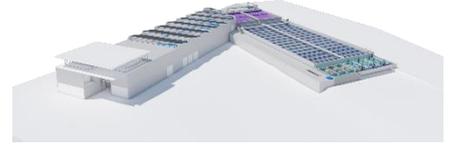
Adoptés par l'Assemblée primaire de la Commune de Grône le jj mois 2023.

Adoptés par l'Assemblée primaire de la Commune de Lens le jj mois 2023.

Adoptés par l'Assemblée primaire de la Commune de Mont-Noble le jj mois 2023.

Adoptés par le Conseil général de la Commune de Sierre le jj mois 202\*.

Homologué par le Conseil d'État du Canton du Valais dans sa séance du jj mois 202\*.



## **Réhabilitation de la station d'épuration de Granges.**

**Rapport du Comité de direction à l'intention des :**

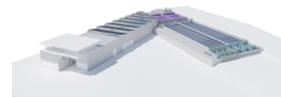
Autorités politiques

Conseils municipaux

Conseil général de Sierre

Assemblées primaires de Chalais, Grône, Lens et Mont-Noble

13/09/2023

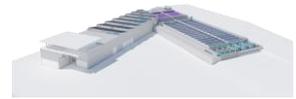


## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Historique</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Législation</b> .....	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Vue actuelle de la station</b> .....	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Pourquoi rénover la Step</b> .....	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Vue de la future station</b> .....	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Eléments du projet</b> .....	<b>6</b>
	7.1 Choix techniques.....	6
	7.2 Etapes de traitement et équipements .....	7
	7.3 Vue du futur bâtiment administratif .....	8
<b>8</b>	<b>Planning prévisionnel des travaux</b> .....	<b>9</b>
<b>9</b>	<b>Budget</b> .....	<b>10</b>
	9.1 A charge de l'Association.....	10
<b>10</b>	<b>Devis général avec CFC à deux chiffres</b> .....	<b>11</b>
<b>11</b>	<b>Cautionnement des communes</b> .....	<b>13</b>
	11.1 Cautionnement au prorata des débits sur 5 ans .....	13
<b>12</b>	<b>Echéancier de financement</b> .....	<b>13</b>
<b>13</b>	<b>Statuts</b> .....	<b>15</b>
<b>14</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>15</b>
<b>15</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>15</b>

## Liste des figures

<b>Fig 1</b>	<b>Vue aérienne de la station d'épuration de Granges</b> .....	<b>4</b>
<b>Fig 2</b>	<b>Vue actuelle de la station d'épuration de Granges</b> .....	<b>4</b>
<b>Fig 3</b>	<b>Vue de la future station d'épuration de Granges</b> .....	<b>6</b>
<b>Fig 4</b>	<b>Vue du futur bâtiment administratif de la station d'épuration de Granges</b> .....	<b>8</b>
<b>Fig 5</b>	<b>Différentes phases du projet</b> .....	<b>9</b>



## 1 INTRODUCTION

Le présent rapport de synthèse présente une compilation des éléments clés du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Granges.

Il s'accompagne d'une détaillée (rapport du projet de l'ouvrage) pouvant être téléchargée.

## 2 HISTORIQUE

La station d'épuration (STEP) de Granges a été mise en service en 1976 pour répondre aux besoins en matière de gestion des eaux usées. Au fil des années, elle a subi diverses étapes de rénovation et d'amélioration pour garantir son efficacité et sa conformité aux normes environnementales.

La première rénovation majeure a été entreprise en 1991, comprenant la réfection des surfaces en béton dans les bassins, la construction d'un atelier de maintenance, et la mise en place d'un système de déshydratation des boues. Ces améliorations ont permis d'optimiser les processus de traitement des eaux usées.

En 2005, a été mise en service station de pompage au Rhône. Cette station a joué un rôle important en évitant la mise en place un traitement de l'azote.

Entre 2014 et 2016, la partie dédiée aux boues de la station a fait l'objet d'une rénovation approfondie. Cela a inclus le nettoyage et la réhabilitation des digesteurs, l'installation d'un nouveau gazomètre pour la récupération du biogaz, la pose d'une torchère, et la mise en place d'un couplage chaleur-force pour valoriser le biogaz produit.

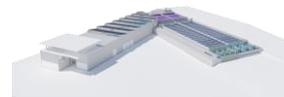
La partie "Eaux" de la station n'a pas bénéficié d'une rénovation depuis plusieurs années, et c'est précisément l'objet du présent rapport.

La STEP de Granges, avec sa capacité de traitement de 27'500 EH, est gérée **par l'Association intercommunale pour la STEP de Granges**, composée des communes de Chalais, Grône, Lens, Mt-Noble et Sierre.

## 3 LÉGISLATION

Du point de vue légal, il est rappelé les principaux jalons suivants :

- 1955 : Introduction de la Loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution (16 mars 1955).
- 1971 : Loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution (Loi sur la protection des eaux du 6 octobre 1971). Cette loi qui introduit l'obligation de traitement dans les stations d'épuration.
- 1972 : Introduction de l'Ordonnance générale sur la protection des eaux du 19 juin 1972 complétant la loi fédérale. Cette Ordonnance sera complétée en 1975 par l'Ordonnance du 8 décembre 1975 sur le déversement des eaux usées.
- 1991 : Introduction de la Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux).
- 1998 : Introduction de l'Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) en remplacement du texte de 1975.
- 2013 : Introduction de la Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) du 16.05.2013.



- 2016 : Modification de l'Ordonnance sur la protection des eaux instituant l'obligation de traiter les substances organiques qui peuvent polluer les eaux même en faible concentration (micropolluants) pour les stations d'épuration. A ce jour, sont notamment concernées les installations auxquelles sont raccordés 24 000 habitants permanents ou plus dans le bassin versant de lacs. La STEP de Granges n'est à l'heure actuelle pas soumise à cette obligation.

#### 4 VUE ACTUELLE DE LA STATION

Les deux figures suivantes illustrent la vue aérienne du site actuel ainsi que la maquette numérique comprenant les principaux équipements de la station.

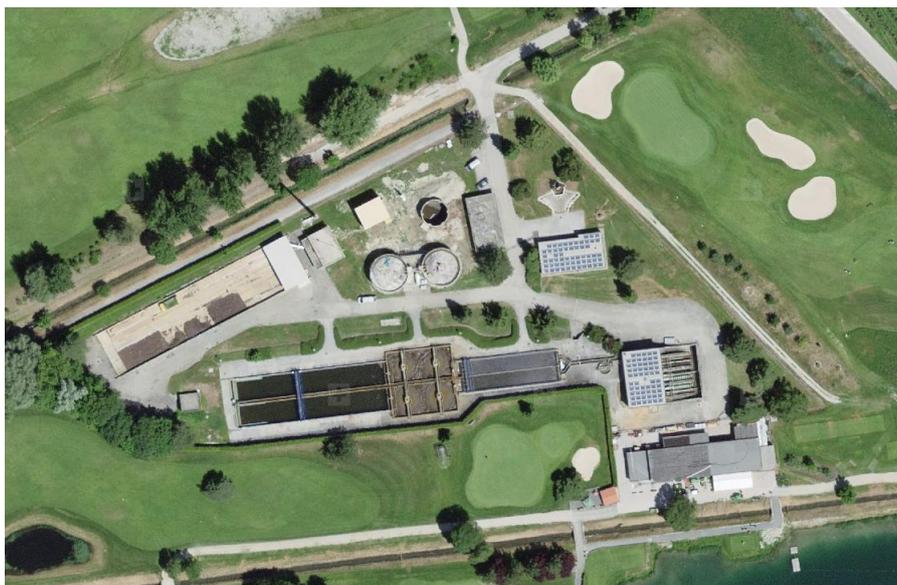


Fig 1 : Vue aérienne de la station d'épuration de Granges

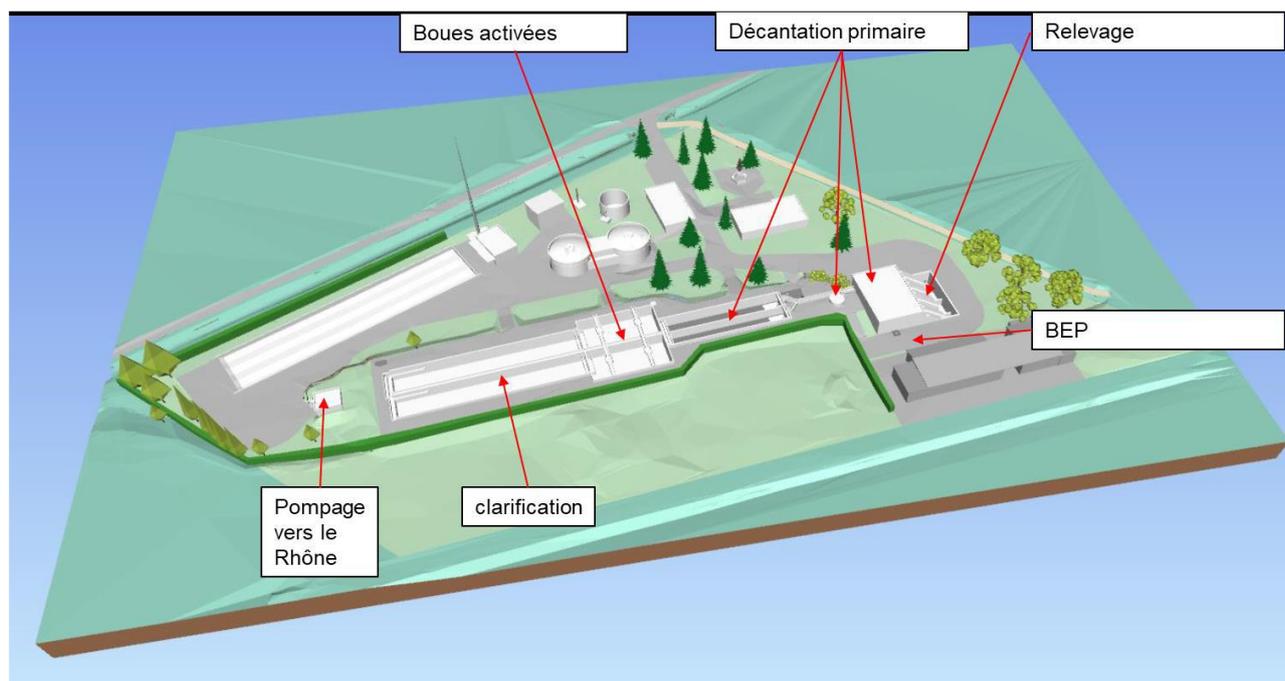
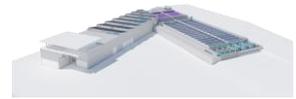


Fig 2 : Vue actuelle de la station d'épuration de Granges

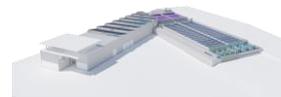


## 5 POURQUOI RÉNOVER LA STEP

La station d'épuration de Granges, d'une capacité de 27'500 EH et mise en service en 1976, présente certaines difficultés dans son fonctionnement actuel et doit par conséquent être réhabilitée.

On note en particulier les éléments suivants :

- Les installations actuelles ont été mises en service en 1976, ce qui signifie qu'elles ont atteint un âge avancé. L'usure due à la durée de service induit des problèmes tels que des bassins fissurés et du béton endommagé. Il est impératif de prendre des mesures pour remédier à ces problèmes afin de garantir la fiabilité à long terme des installations.
- Dépassements fréquents des normes de rejets, ce qui constitue une source de préoccupation en termes de conformité réglementaire et d'impact environnemental.
- Les normes relatives aux rejets de phosphore (P) et d'azote (N) ont été durcies, exigeant une mise à niveau des procédés de traitement pour respecter ces nouvelles normes.
- Le réseau d'eau potable montre des signes de fatigue avec des fuites régulières.
- Les réseaux électriques qui alimentent les installations sont saturés, ne laissant plus de marge de manœuvre pour les extensions futures. Cette situation limite la capacité à répondre aux augmentations de la demande en énergie.
- En cas de gros orage, les eaux brutes non traitées sont actuellement rejetées dans les canaux voisins, ce qui ne correspond plus aux normes environnementales en vigueur et n'est plus admissible.



## 6 VUE DE LA FUTURE STATION

La figure suivante illustre la vue de la future station d'épuration.

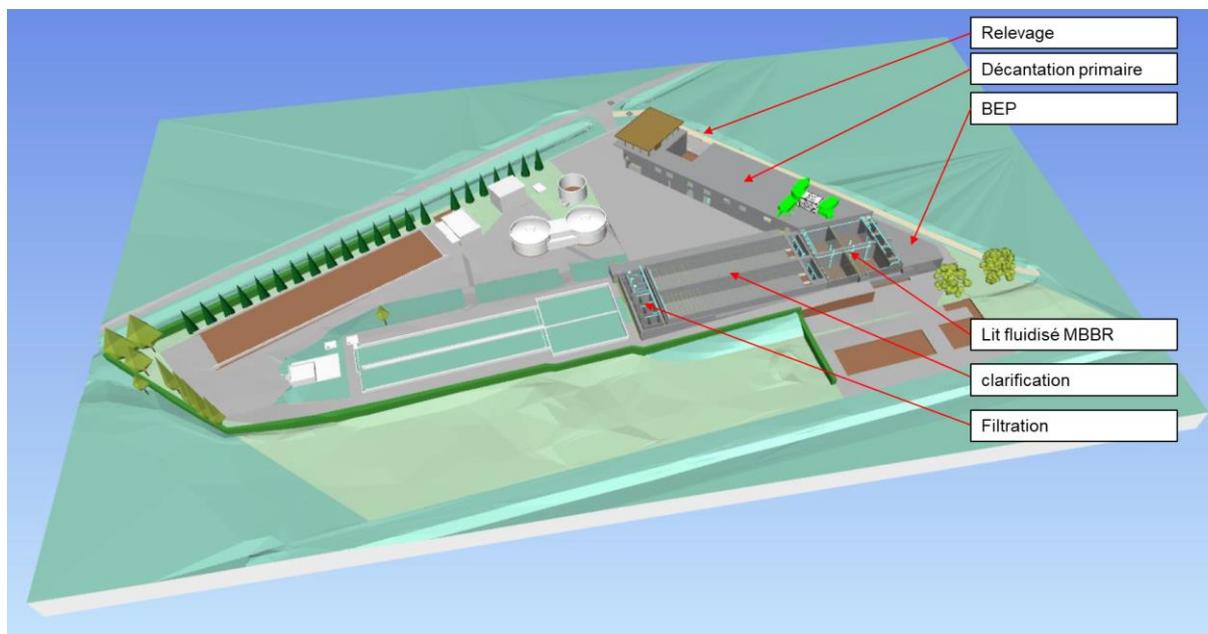


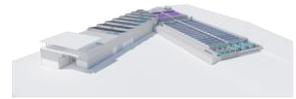
Fig 3 : Vue de la future station d'épuration de Granges

## 7 ELÉMENTS DU PROJET

### 7.1 Choix techniques

Plusieurs éléments ont dicté les choix techniques finalement retenus :

- Maintien en service de la Step durant le temps des travaux. Les technologies retenues doivent être suffisamment compactes pour permettre une réalisation par étape sur le terrain à disposition qui ne perturbera pas le fonctionnement de l'installation le temps des travaux.
- Qualité des eaux traitées. Les choix techniques doivent permettre de garantir le respect des normes actuelles.
- Robustesse. Les équipements retenus doivent être fiables et éprouvés pour garantir une exploitation aisée. Des sécurités et des redondances sont prévues à chaque étape pour permettre la continuité du traitement en cas de pannes ou d'entretiens planifiés.
- Economies d'énergie. Les choix techniques et architecturaux s'inscrivent dans un souci d'économie et d'optimisation énergétique à chaque étape du processus.



## 7.2 Etapes de traitement et équipements

### ■ Bâtiment administratif

Le nouveau bâtiment administratif abrite l'atelier, les vestiaires, les locaux réactifs, les locaux électriques (Moyenne tension OIKEN et tableau général basse tension TGBT), la génératrice de secours, le laboratoire, une salle de réunion ainsi que les bureaux et la salle de pilotage de la STEP.

### ■ Relevage

Le relevage en tête de la nouvelle installation sera équipé de vis d'Archimède (technologie fiable et économe), la STEP est un point bas du réseau aucun déversement n'est possible, le fonctionnement de cette partie doit être garanti 24h/24h.

### ■ Prétraitements

Un prétraitement mécanique avec deux étapes de dégrillage entièrement redondantes est prévu afin de prétraiter les eaux brutes. Deux dessableurs permettent ensuite l'extraction du sable et des graisses.

### ■ Filière d'orage

Afin de traiter les eaux d'orage, une filière spécifique est prévue pour les débits supérieurs au dimensionnement de la STEP. Elle est composée d'un relevage d'un dégrillage spécifique ainsi que d'un bassin de rétention (bassin d'eau pluviale).

### ■ Décantation primaire

L'étape de décantation permet d'extraire la pollution non soluble. Une décantation lamellaire a été choisie car elle permet d'obtenir de très bons résultats sur une surface réduite.

### ■ Relevage intermédiaire

Une étape de relevage des eaux décantées a été implantée afin de rehausser les ouvrages du traitement biologique et limiter ainsi les travaux enterrés dans la nappe affleurante.

### ■ Traitement biologique

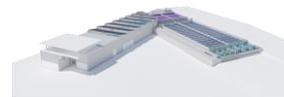
La technologie retenue pour le traitement biologique des eaux (traitement de la pollution dissoute) est un lit fluidisé hybride qui combine une boue activée standard avec un traitement biologique fixé sur support de type lit fluidisé. Cette technologie est un excellent compromis entre la qualité du traitement, la compacité des ouvrages et la consommation énergétique de l'ensemble. Une attention particulière a été portée à l'anticipation de la future évolution réglementaire sur la dénitrification. Des zones ont été spécifiquement prévues pour l'abattement de l'azote dans la limite de l'espace disponible.

### ■ Filtration tertiaire

Une dernière étape de filtration est prévue pour sécuriser la qualité des eaux rejetées en particulier les exigences renforcées sur le phosphore. L'eau ainsi traitée sera également réutilisée pour les besoins internes de la Step en eau industrielle (économie d'eau potable).

### ■ Pompe à chaleur – énergie verte

Des pompes à chaleur seront installées sur les eaux traitées afin de produire de l'eau chaude



pour les besoins de la Step (chauffage des digesteurs et des locaux) ce qui permet d'éviter de consommer des énergies fossiles. Le biogaz produit par la digestion est valorisé sur des CCF (installation de couplage chaleur-force) pour produire de l'électricité. Des panneaux solaires sont placés en toiture pour produire également de l'électricité décarbonée.

#### ■ Installations conservées – disponibles

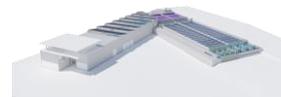
Le poste de pompage des eaux traitées au Rhône ainsi que le traitement des boues qui a fait l'objet d'une réfection il y a 7 ans ne sont pas concernés par les travaux. Les bassins biologiques actuels seront démontés mais l'espace sera conservé pour permettre de répondre à d'éventuelles futures évolutions réglementaires.

### 7.3 Vue du futur bâtiment administratif

A titre d'illustration, la figure suivante présente la vue du futur bâtiment administratif.



**Fig 4 :** Vue du futur bâtiment administratif de la station d'épuration de Granges

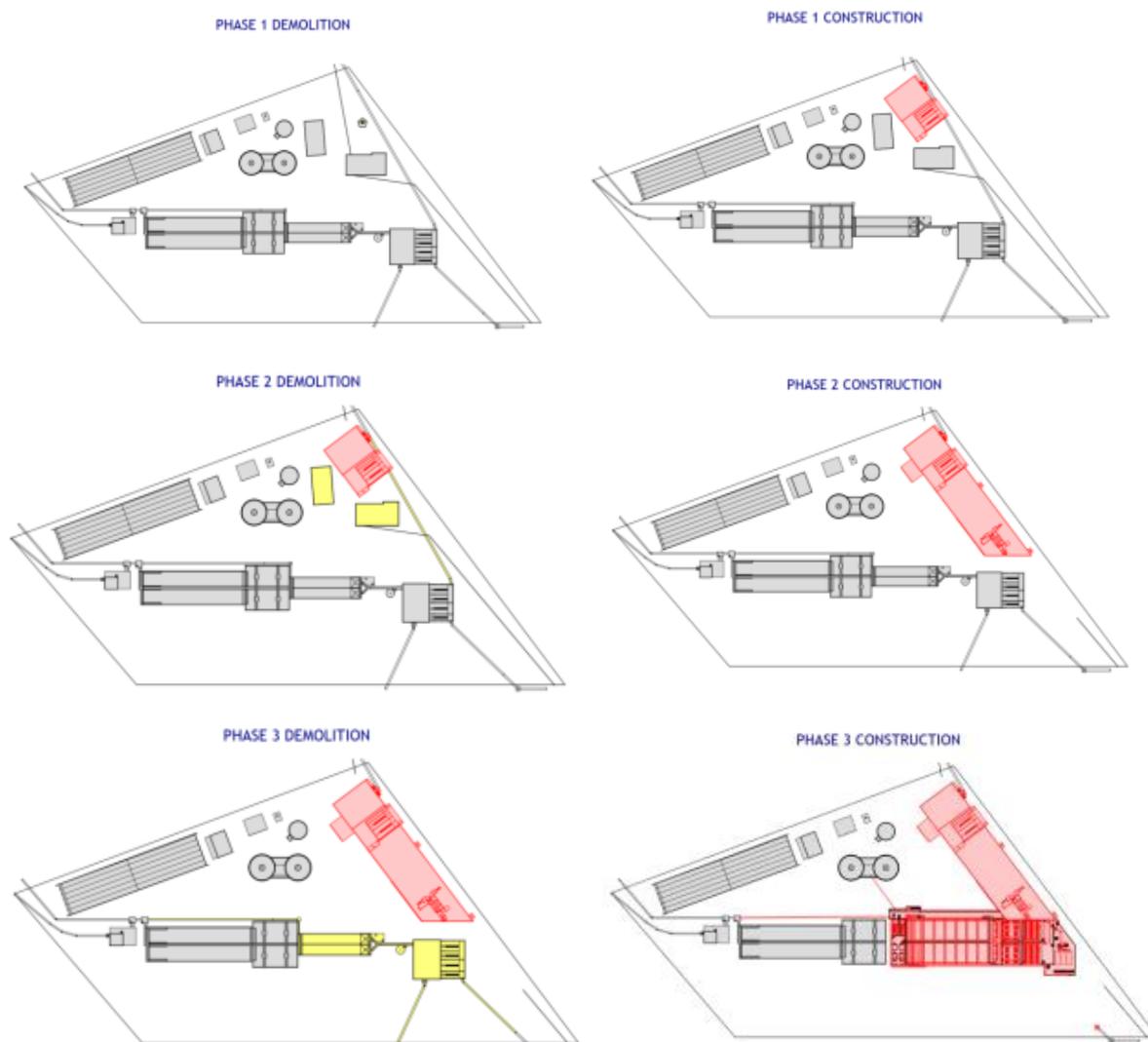


## 8 PLANNING PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

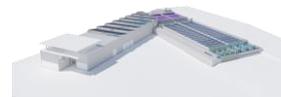
Le planning prévisionnel des travaux se présente comme suit :

- Phase 1A Travaux préparatoires et démolition de l'atelier : février - mars 2024
- Phase 1B Nouveau bâtiment administratif : février 2024 - mai 2025
- Phase 2A Démolition bâtiment admin actuel : mai - juillet 2025
- Phase 2B Nouveau bâtiment de prétraitement : juillet 2025 - juillet 2027
- Phase 3A Démolition relevage et prétraitements actuels : juillet – octobre 2027
- Phase 3B Biologie, clarificateurs, filtres tertiaires : octobre 2027 – mars 2029
- Phase 4 Démolition bassins biologiques actuels : mars - juin 2029
- Remise en état des terrains etc...

Les différentes phases sont illustrées ci-après.



**Fig 5** : Différentes phases du projet



## 9 BUDGET

Depuis la réalisation de l'avant-projet en 2018, le budget a évolué de la manière suivante :

■ Selon avant-projet 2018	25.6 mios de CHF (TVA comprise)
■ Devis mis à jour en sept 2023	37.2 mios de CHF (TVA comprise)
■ Différence	11.6 mios de CHF (TVA comprise)

Ces différences sont principalement liées aux éléments suivants :

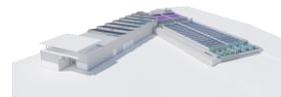
- Une analyse plus poussée des techniques engagées (augmentation du nombre de micro-pieux au niveau des fondations).
- La prise en compte de nouvelles exigences réglementaires (redondances, etc.)
- La sous-estimation de la complexité de certains processus (systèmes contrôle commande, électricité, alimentation eau potable et eau industrielle).
- Certains compléments (second-œuvre – fenêtres, escaliers, garde-corps).
- Le renchérissement généralisé des fournitures et matières premières.
- Le passage du taux de TVA dès le 1.1.2024 à 8.1%.

### 9.1 A charge de l'Association

Les montants d'investissement à charge de l'Association sont les suivants :

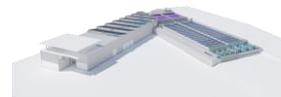
■ Selon devis mis à jour 2023 :	37.2 mios de CHF (TVA comprise)
■ <u>Subventions étatiques :</u>	<u>- 7.5 mios de CHF (TVA comprise)</u>
■ Solde après subventions	29.7 mios de CHF (TVA comprise)

Le devis général comprenant les CFC à 2 chiffres sont présentés au paragraphe suivant.



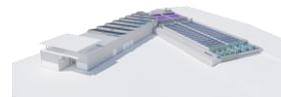
## 10 DEVIS GÉNÉRAL AVEC CFC À DEUX CHIFFRES

Code de frais de construction (avec CFC modifiés) - Etat au 10.09.2023	Procédées de traitement (CSD / RWB)	Génie civil (Holinger)	Architecte (SRC)	Electricité (DPE)	CVS (BTC)	Total
POSITION ET DESIGNATION						
<b>0 Terrain</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>1 Travaux préparatoires</b>	<b>149 000.00</b>	<b>3 133 355.00</b>	<b>260 400.00</b>	<b>28 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 571 255.00</b>
10 Relevés, études géotechniques	49 000.00	35 000.00	0.00	0.00	0.00	84 000.00
11 Déblaiement, préparation du terrain	100 000.00	20 000.00	147 400.00	28 500.00	0.00	295 900.00
12 Protections, aménagements provisoires	0.00	0.00	60 000.00	0.00	0.00	60 000.00
13 Installations de chantier en commun	0.00	603 000.00	53 000.00	0.00	0.00	656 000.00
14 Adaptation des bâtiments	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
15 Adaptation du réseau de conduites existant	0.00	225 000.00	0.00	0.00	0.00	225 000.00
16 Adaptation des voies de circulation existantes	0.00	30 000.00	0.00	0.00	0.00	30 000.00
17 Travaux spéciaux de génie civil	0.00	1 846 355.00	0.00	0.00	0.00	1 846 355.00
18 Démolition béton, évacuation	0.00	374 000.00	0.00	0.00	0.00	374 000.00
<b>2 Bâtiment</b>	<b>19 000.00</b>	<b>6 765 777.00</b>	<b>2 472 400.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>9 257 177.00</b>
20 Excavation	0.00	826 180.00	0.00	0.00	0.00	826 180.00
21 Gros oeuvre 1	0.00	5 385 722.00	266 700.00	0.00	0.00	5 652 422.00
22 Second oeuvre	19 000.00	553 875.00	1 157 500.00	0.00	0.00	1 730 375.00
23 Installations électriques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
24 Installations CVC du bâtiment	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
25 Installations sanitaires	0.00	0.00	91 500.00	0.00	0.00	91 500.00
26 Installations de transport installations de stockage	0.00	0.00	80 000.00	0.00	0.00	80 000.00
27 Aménagements intérieurs 1	0.00	0.00	366 300.00	0.00	0.00	366 300.00
28 Aménagements intérieurs 2	0.00	0.00	510 400.00	0.00	0.00	510 400.00
<b>3 MCRC + Electricité + CVS (Equipements d'exploitation)</b>	<b>75 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 043 500.00</b>	<b>2 150 150.00</b>	<b>5 268 650.00</b>
33 Installations électriques	0.00	0.00	0.00	3 043 500.00	0.00	3 043 500.00
34 Installations CVC, automatismes du bâtiment	75 000.00	0.00	0.00	0.00	1 121 750.00	1 196 750.00
35 Installations sanitaires	0.00	0.00	0.00	0.00	1 028 400.00	1 028 400.00
<b>4 Aménagements extérieurs</b>	<b>50 000.00</b>	<b>472 760.00</b>	<b>372 600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>895 360.00</b>
40 Mise en forme du terrain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
41 Constructions	0.00	0.00	196 000.00	0.00	0.00	196 000.00
42 Jardins	0.00	0.00	176 600.00	0.00	0.00	176 600.00
44 Installations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
45 Conduites à l'intérieur de la parcelle	50 000.00	100 700.00	0.00	0.00	0.00	150 700.00
46 Tracés	0.00	372 060.00	0.00	0.00	0.00	372 060.00
47 Ouvrages d'art	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
48 Ouvrages souterrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>5 Frais administratifs</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>153 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>168 000.00</b>
<b>6 Equipements</b>	<b>7 651 950.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 651 950.00</b>
60 Général	835 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	835 000.00
61 Zone 1: Bâtiment administratif	105 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	105 000.00
62 Zone 2: Relevage des eaux brutes	621 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	621 500.00
63 Zone 2: Prétraitements	969 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	969 600.00
64 Zone 2: Décantation primaire	1 285 350.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 285 350.00



Code de frais de construction (avec CFC modifiés) - Etat au 10.09.2023	Procédées de traitement (CSD / RWB)	Génie civil (Holinger)	Architecte (SRC)	Electricité (DPE)	CVS (BTC)	Total
65 Zone 2: Epaisseur des boues et ventilation	572 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	572 000.00
66 Zone 3 : Bassin d'orage et poste de pompage	500 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	500 500.00
67 Zone 4: Traitement biologique et clarificateurs	1 795 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 795 000.00
69 Zone 4: Filtres tertiaires	968 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	968 000.00
<b>9 Ameublement et décoration</b>	<b>100 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>34 900.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>134 900.00</b>
90 Meubles	0.00	0.00	27 900.00	0.00	0.00	27 900.00
91 Luminaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
92 Textiles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
93 Appareils, machines	100 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	100 000.00
94 Petit inventaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
96 Moyens de transport	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
97 Consommables	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
98 Oeuvres d'art	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
99 Honoraires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>7 Divers et imprévus</b>	<b>1 226 742.50</b>	<b>1 555 783.80</b>	<b>473 295.00</b>	<b>483 750.00</b>	<b>322 522.50</b>	<b>4 062 093.80</b>
71 Divers et imprévus	1 226 742.50	1 555 783.80	473 295.00	483 750.00	322 522.50	4 062 093.80
72 Temps passés pour les Communes	20 000.00					20 000.00
<b>8 Honoraires</b>	<b>1 961 410.00</b>	<b>594 660.00</b>	<b>259 600.00</b>	<b>440 000.00</b>	<b>150 370.00</b>	<b>3 406 040.00</b>
81 Honoraires	1 783 100.00	540 600.00	236 000.00	400 000.00	136 700.00	3 096 400.00
82 Divers et imprévus honoraires (10%)	178 310.00	54 060.00	23 600.00	40 000.00	13 670.00	309 640.00
<b>TOTAL Hors TVA</b>	<b>11 233 102.50</b>	<b>12 522 335.80</b>	<b>3 888 195.00</b>	<b>4 148 750.00</b>	<b>2 623 042.50</b>	<b>34 415 425.80</b>
TVA 8.10 %	909 881.30	1 014 309.20	314 943.80	336 048.75	212 466.44	2 787 649.49
<b>MONTANT TOTAL TVA comprise</b>	<b>12 142 983.80</b>	<b>13 536 645.00</b>	<b>4 203 138.80</b>	<b>4 484 798.75</b>	<b>2 835 508.94</b>	<b>37 203 075.29</b>
<b>MONTANT TOTAL ARRONDI TVA comprise</b>	<b>12 140 000.00</b>	<b>13 540 000.00</b>	<b>4 200 000.00</b>	<b>4 480 000.00</b>	<b>2 840 000.00</b>	<b>37 200 000.00</b>

**NB** : pour des raisons de simplification et dans la mesure où la réalisation du projet démarrera en 2024, le taux de TVA indiqué et d'ores et déjà celui qui s'appliquera dès le premier janvier 2024.



## 11 CAUTIONNEMENT DES COMMUNES

À la suite d'une entrevue avec un établissement bancaire local, un cautionnement solidaire n'est pas nécessaire. Un cautionnement corrélé aux débits d'entrée de STEP est envisagé.

Les liquidités de la Step ont permis d'assumer les frais d'étude et de travaux préparatoires, un emprunt financier sera nécessaire dès 2024

### 11.1 Cautionnement au prorata des débits sur 5 ans

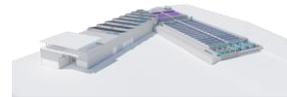
La clé de répartition établie proportionnellement à la moyenne des débits des cinq dernières années donne les résultats suivants :

Membres	Moyenne 2018-2022 Taux en %	Cautionnement 37'200'000.00 CHF	Arrondi 37'200'000.00 CHF
Lens	32.58%	12'119'760.00 CHF	12'120'000.00 CHF
Chalais	24.83%	9'238'248.00 CHF	9'238'000.00 CHF
Sierre/Daval	17.57%	6'537'528.00 CHF	6'538'000.00 CHF
Ollon	1.83%	681'504.00 CHF	682'000.00 CHF
Grône	13.83%	5'146'248.00 CHF	5'146'000.00 CHF
Mont-Noble	9.34%	3'475'968.00 CHF	3'476'000.00 CHF

## 12 ECHÉANCIER DE FINANCEMENT

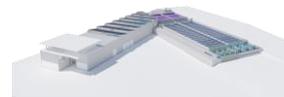
La planification temporelles des dépenses se présente comme suit :

Code de frais de construction (avec CFC modifiés) Etat au 10.09.23	2021		2022		2023	
	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2
0 Terrain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1 Travaux préparatoires	0	49 000	0	0	0	130 923
2 Bâtiment	0	0	0	0	0	0
3 MCRC + Electricité + CVS (Equipements d'exploitation)	0	0	0	0	0	0
4 Aménagements extérieurs	0	0	0	0	0	11 592
5 Frais administratifs	0.00	0.00	0.00	15 000.00	0.00	0.00
6 Equipements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	200 000.00
9 Ameublement et décoration	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
7 Divers et imprévus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8 Honoraires	417 800.00	167 800.00	205 402.50	205 402.50	187 902.50	170 902.50
<b>TOTAL HT</b>	<b>417 800</b>	<b>216 800</b>	<b>205 403</b>	<b>220 403</b>	<b>187 903</b>	<b>513 418</b>
TVA 8.10%	33 841.80	17 560.80	16 637.60	17 852.60	15 220.10	41 586.85
<b>MONTANT TOTAL TVA COMPRISE</b>	<b>451 641.80</b>	<b>234 360.80</b>	<b>222 040.10</b>	<b>238 255.10</b>	<b>203 122.60</b>	<b>555 004.73</b>
<b>MONTANT TOTAL ARRONDI TVA COMPRISE</b>	<b>450 000.00</b>	<b>230 000.00</b>	<b>220 000.00</b>	<b>240 000.00</b>	<b>200 000.00</b>	<b>560 000.00</b>



Code de frais de construction (avec CFC modifiés) Etat au 10.09.23	2024		2025		2026	
	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2
0 Terrain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1 Travaux préparatoires	537 741	407 741	281 231	367 741	467 741	51 831
2 Bâtiment	1 029 594	1 041 094	811 897	898 261	898 261	760 564
3 MCRC + Electricité + CVS (Equipements d'exploitation)	0	276 682	499 197	499 197	499 197	499 197
4 Aménagements extérieurs	11 592	11 592	11 592	11 592	11 592	11 592
5 Frais administratifs	153 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6 Equipements	100 000.00	100 000.00	0.00	0.00	908 779.17	958 779.17
9 Ameublement et décoration	0.00	127 900.00	0.00	0.00	0.00	0.00
7 Divers et imprévus	338 507.82	338 507.82	338 507.82	338 507.82	338 507.82	338 507.82
8 Honoraires	170 902.50	170 902.50	170 902.50	170 902.50	170 902.50	170 902.50
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 341 338</b>	<b>2 474 419</b>	<b>2 113 328</b>	<b>2 286 201</b>	<b>3 294 980</b>	<b>2 791 374</b>
TVA 8.10%	189 648.35	200 427.98	171 179.55	185 182.29	266 893.41	226 101.27
<b>MONTANT TOTAL TVA COMPRISE</b>	<b>2 530 986.01</b>	<b>2 674 847.46</b>	<b>2 284 507.37</b>	<b>2 471 383.44</b>	<b>3 561 873.72</b>	<b>3 017 474.91</b>
<b>MONTANT TOTAL ARRONDI TVA COMPRISE</b>	<b>2 530 000.00</b>	<b>2 670 000.00</b>	<b>2 280 000.00</b>	<b>2 470 000.00</b>	<b>3 560 000.00</b>	<b>3 020 000.00</b>

Code de frais de construction (avec CFC modifiés) Etat au 10.09.23	2027		2028		2029	
	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2
0 Terrain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1 Travaux préparatoires	248 331	491 741	357 741	49 831	64 831	64 831
2 Bâtiment	760 564	898 261	898 261	760 564	499 857	0
3 MCRC + Electricité + CVS (Equipements d'exploitation)	499 197	499 197	499 197	499 197	499 197	499 197
4 Aménagements extérieurs	11 592	11 592	197 757	197 757	197 757	197 757
5 Frais administratifs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6 Equipements	1 729 654.17	1 829 654.17	887 541.67	937 541.67	0.00	0.00
9 Ameublement et décoration	0.00	0.00	0.00	7 000.00	0.00	0.00
7 Divers et imprévus	338 507.82	338 507.82	338 507.82	338 507.82	338 507.82	338 507.82
8 Honoraires	170 902.50	170 902.50	170 902.50	170 902.50	170 902.50	170 902.50
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 758 749</b>	<b>4 239 855</b>	<b>3 349 908</b>	<b>2 961 301</b>	<b>1 771 052</b>	<b>1 271 195</b>
TVA 8.10%	304 458.64	343 428.28	271 342.53	239 865.39	143 455.21	102 966.83
<b>MONTANT TOTAL TVA COMPRISE</b>	<b>4 063 207.29</b>	<b>4 583 283.60</b>	<b>3 621 250.35</b>	<b>3 201 166.54</b>	<b>1 914 507.19</b>	<b>1 374 162.27</b>
<b>MONTANT TOTAL ARRONDI TVA COMPRISE</b>	<b>4 060 000.00</b>	<b>4 580 000.00</b>	<b>3 620 000.00</b>	<b>3 200 000.00</b>	<b>1 920 000.00</b>	<b>1 370 000.00</b>



### 13 STATUTS

La révision **des statuts de l'association datant de 1976**, où il manque la commune de Mont-Noble entrée par la suite, est obligatoire pour l'obtention d'un crédit bancaire.

Les nouveaux statuts préavisés par les services de l'état du Valais ont été validés par l'Assemblée générale de l'association en date du 31 août 2023 et sont actuellement transmis pour approbation dans les différentes communes.

### 14 CONCLUSION

La modernisation et la réhabilitation des installations et infrastructures de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Granges sont impératives pour garantir sa pérennité, la conformité réglementaire et légale ainsi que la préservation de l'environnement.

### 15 ANNEXES

- Rapport de projet de l'ouvrage établi par CSD & RWB du 11.11.2022.
- Projet de statuts

Ces deux documents sont accessibles par le biais du lien internet suivant :

Lien : <https://ouvaton.link/JdULka>

avec le mot de passe : Fpt\$172m

## STEP DE GRANGES

### Estimation coûts exploitation HT

			Estimation			
		En 2023 Moyenne /3 ans	Qté 2030	2023 en CHF	2030 en CHF	Remarque
<b>1</b>	<b>Salaires et charges sociales</b>			325 000.00	350 000.00	Minimum 3 EPT
<b>2</b>	<b>Frais de formation</b>			6 000.00	5 000.00	
<b>3</b>	<b>Electricité achat</b>			57 000.00	243 000.00	2023-28 ct/Kwh 2030-32 ct/Kwh ???
	3.01 Prétraitements	Kwh 70 000.00	200 000.00			
	3.02 Epaissement des boues	Kwh 0.00	107 000.00			en 2023 pas d'épaississement
	3.03 Traitement biologique	Kwh 258 000.00	645 000.00			différence d'aération
	3.04 Désodorisation	Kwh 0.00	82 500.00			en 2023 pas de désodo
	3.05 Autres Admin Atelier Divers non-comptés	Kwh 30 000.00	30 000.00			idem 2023-2030
	3.06 Chaufferie	Kwh 28 000.00	28 000.00			idem
	3.07 Déshydratation des boues	Kwh 25 000.00	26 000.00			plus de boues
	3.08 Pompage au Rhône	Kwh 52 000.00	52 000.00			devrait diminuer avec l'élimination des ECP
	3.09 Consommation totale électrique	Fr. 157 000.00	372 000.00			
	3.10 Production électrique	Fr. 100 000.00	140 000.00			Calculé sur 100 Kwh panneaux solaires
	3.11 Achat d'électricité	Fr. 57 000.00	243 000.00			due aux nouveaux systèmes mis en place
<b>4</b>	<b>Chauffage Gaz de ville</b>	Kwh 170 000.00	175 000.00	22 000.00	23 000.00	pour 2030 calculé au tarif 2023
<b>5</b>	<b>Eau potable</b>	m3 3 200.00	2 500.00	3 500.00	2 750.00	utilisation eau industrielle base tarif 2023
<b>6</b>	<b>Evacuation, incinération des déchets</b>			8 000.00	10 000.00	dégrillage, sable, verts
<b>7</b>	<b>Chlorrure ferrique et floculants</b>			70 000.00	105 000.00	prix T 2023 = 360.-
	7.10 Chlorrure ferrique Biologie	Kg 130 000.00	110 000.00			
	7.20 Chlorrure ferrique filtration et autres	Kg 0.00	78 000.00			utilisation fer dans filtres pour abattre le ptot
	7.30 Polymère épaissement	Kg 0.00	2 700.00			tarif 2023 - 3950.-/T
	7.40 Polymère déshydratation	Kg 6 300.00	7 000.00			idem
<b>8</b>	<b>Entretien des installations électromécaniques</b>			140 000.00	180 000.00	ajout divers abonnements de service
<b>9</b>	<b>Entretien et nettoyage des immeubles</b>			4 000.00	5 000.00	
<b>10</b>	<b>Assurances</b>			8 000.00	8 000.00	pas d'info base 2023
<b>11</b>	<b>Analyse et frais de laboratoire</b>			9 000.00	10 000.00	prix des réactifs
<b>12</b>	<b>Déshydratation des boues sans floculant</b>			100 000.00	125 000.00	piège plus de boues base 2023 tonnage
<b>13</b>	<b>Intérêts compte investissement</b>			1 500.00	15 000.00	selon dette
<b>14</b>	<b>Amortissement dettes réhabilitation 30 Mios</b>			0.00	1 000 000.00	remboursement sur 30 ans ou 25 ans ???
<b>15</b>	<b>Taxe de financement micropol</b>	Pers. 13 679	18 000	125 000.00	165 000.00	A voir évolution de la population
<b>16</b>	<b>Alimentation fonds de renouvellement</b>			1 000 000.00	300 000.00	prévoir un fond pour rénovation existant
<b>17</b>	<b>./. Antenne Sunrise Analyses Mt-Noble</b>			-20 000.00	-20 000.00	
	<b>Total</b>			<b>1 859 000.00</b>	<b>2 526 750.00</b>	